

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHE DE TRAVAUX DE
REHABILITATION DES
INSTALLATIONS
EXISTANTES DE L'USINE
DE DÉPOLLUTION
OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2022_0244

Une procédure adaptée a été engagée le 18 janvier 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de travaux de réhabilitation des installations existantes de l'usine de dépollution Ocybèle.

La date limite de réception des offres était le vendredi 4 mars 2022 à 23h00.

1 pli est parvenu dans les délais.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1- Méthodologie	20.0 %
2.2-Matériel mis en œuvre	15.0 %
2.3-Planification, délais	15.0 %
2-4-Moyen humain	10.0 %

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet NALDEO conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché au **GROUPEMENT OTV SERVICE** pour un montant de **2 284 191,00 € HT**;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 au budget Assainissement, antenne STEP (AP-CP n°2015-1).

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20220919-D_2022_0244-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.